



PREFET DU NORD

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
autour des installations du dépôt pétrolier de Cambrai D**

Communes de MARCOING, VILLERS-PLOUICH ET RIBÉCOURT-LA-TOUR (Nord)

**Compte rendu de la 2^e réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) du
PPRT du dépôt pétrolier de Cambrai D – Jeudi 20 décembre 2018**

Lieu de la réunion : Mairie de Marcoing (Nord)

Organisation : Préfecture du Nord – Bureau des Installations classées / Sous-Préfecture de Cambrai

Listes des participants :

- Monsieur Dominique CHOQUET, Chef de bureau des Collectivités territoriales – Sous-Préfecture de Cambrai
- Madame Marie-Paule COUTEAU, Bureau des Collectivités territoriales - Sous-Préfecture de Cambrai
- Madame Céline DOUAY, Chef du bureau des Installations classées - Préfecture du Nord
- Madame Isabelle GELLY, Préfecture du Nord - Bureau des Installations classées
- Monsieur Francis JACQUES, Ministère des Armées - Contrôle Général des Armées - Inspection des Installations Classées (IIC)
- Monsieur Vassishtasaï RAMANY BALA POUBADY, Direction Générale de l'Energie et du Climat - Service national des oléoducs interalliés (SNOI)
- Monsieur David MORISOT, responsable du site de Marcoing - TRAPIL
- Monsieur Fabrice CASELLI, TRAPIL
- Monsieur Vincent CALCAGNO, TRAPIL
- Madame Anne-Gaëlle PARIS, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord - Service Sécurité, Risques et Crises – Responsable PPR
- Monsieur Jérôme CANDELLIER, DDTM du Nord - Service Sécurité, Risques et Crises
- Monsieur Lionel DIEVAL, DDTM du Nord – Responsable Délégation du Douaisis et Cambrésis
- Madame Marie-Annick LEFEBVRE, DDTM du Nord – Délégation du Douaisis et Cambrésis
- Monsieur Frédéric DAUBIOL, Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (SDIS)
- Monsieur Philippe NOEL, Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (SDIS)
- Monsieur Pascal BERLAND, Syndicat mixte du Pays du Cambrésis
- Monsieur Didier DRIEUX, maire de Marcoing
- Monsieur Henri JANIK, adjoint au Maire de Ribécourt-La-Tour
- Madame Régine GANDON, adjointe au Maire de Villers-Plouich
- Monsieur Olivier SZCZESNY, Conseil départemental du Nord
- Mme Camille BREVIER, Société HYCOLE – Responsable commerciale
- Mme Zoé WAQUET, SNCF - Direction Territoriale - Direction des Réseaux Hauts-de-France

Liste des personnes excusées :

- Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai
- Conseil régional des Hauts-de-France
- Monsieur Florent CLERC, Direction des Sécurités
- Monsieur Raymond MACHUT, maire de Villers-Plouich
- Monsieur Jean-Pierre LEVEAUX, Maire de Ribécourt-La-Tour
- Monsieur Fabien COISNE, Société HYCOLE

INTRODUCTION :

Monsieur le Maire de Marcoing accueille les participants et laisse la parole à Monsieur Dominique CHOQUET. Il ouvre la réunion et excuse l'absence de Monsieur le Sous-Préfet. Il précise qu'il s'agit de la deuxième réunion des Personnes et Organismes associés (POA) du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Cambrai dépôt D.

Le Lieutenant-Colonel JACQUES, inspecteur des installations classées du Ministère des Armées ouvre le débat et présente l'ordre du jour de la réunion. Les quatre points ci-dessous sont développés :

- Rappel du contexte du PPRT
- évolution de la carte des aléas
- présentation des enjeux, du zonage brut / stratégie
- calendrier prévisionnel 2019

1) LE CONTEXTE DU PPRT

Après un tour de table afin que chaque participant se présente, l'inspecteur des installations classées a fait un bref rappel sur la genèse des PPRT et présente les évolutions depuis la première réunion des POA qui s'était tenue le 28 juin 2017.

Le dépôt pétrolier de Cambrai D qui s'étend sur 24 hectares est situé sur les communes de Ribécourt-la-Tour et Marcoing dans le Nord. Il est en service depuis le début des années 1960 et est exploité par le SNOI.

Lors de cette première réunion dont le compte-rendu a été notifié le 5 octobre 2017, après que l'exploitant ait présenté un descriptif du fonctionnement et de la gestion des installations, les différentes étapes de l'élaboration du PPRT avec un échéancier prévisionnel de travail ont été expliquées.

Comme il avait été annoncé en juin 2017, l'exploitation du dépôt pétrolier de Cambrai D a fait l'objet d'un arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter. Cet arrêté a été rédigé sur les bases de l'étude des dangers et de l'étude d'impact de juin 2013 rédigées pour le compte du SNOI par les bureaux d'études DEKRA et INERIS. L'instruction de ces études initiée en 2013 a été mise en veille, comme le signale monsieur RAMANY jusqu'en 2016. Dès la reprise de l'instruction, ce dossier a fait l'objet d'une présentation au CoDERST avant que la ministre des Armées prenne l'arrêté complémentaire le 24 novembre 2017.

S'agissant d'un établissement Seveso soumis à autorisation Seuil Haut, le dépôt fait l'objet d'un PPRT dont le périmètre d'étude a été déterminé à partir de l'étude de dangers précitée. Ce périmètre d'étude est présenté en annexe de l'arrêté de prescription du PPRT pris par la ministre des Armées le 16 mai 2017. Le périmètre d'étude porte sur une partie des communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich (59).

Comme il est mentionné dans le compte-rendu précité, les phénomènes accidentels modélisés et présentés dans l'étude de dangers mettent en évidence que certains effets de surpression essentiellement dus à l'explosion des réservoirs enterrés en phase d'entretien ou d'un camion-citerne (par exemples) et certains flux thermiques dus par exemple à des feux de nappes de liquides inflammables sur des canalisations reliant le manifold aux réservoirs, impactent des enjeux situés à l'extérieur des limites du dépôt pétrolier dont notamment les bâtiments de la société Hycole.

Par lettre de l'IIC en date du 3 juillet 2017 (copie à la préfecture du Nord), il est demandé à l'exploitant d'affiner la modélisation des effets des scénarii. Il s'agit, à la suite de la mise en place de barrières de sécurité d'augmenter le niveau de maîtrise des risques, afin de réduire la probabilité d'occurrence des différents phénomènes accidentels.

En janvier 2018, (lettre DGEC/SNOI n°005 du 12 janvier 2018) une étude complémentaire est produite. Elle a fait l'objet d'une première analyse par l'IIC diffusée sous le n° 18-00733-DEP-DEF/CGA/IS/PE/IIC. Le document de l'IIC étudie les modifications apportées par l'étude complémentaire par rapport à l'étude des dangers dont certaines hypothèses de calculs et de modélisations pouvaient être considérées comme majorantes.

En mars 2018, lors d'une réunion avec le SNOI, les valeurs validées par l'IIC sont précisées et de nouvelles cartographies des aléas thermiques et des aléas de surpression sont proposées. Cette évolution des aléas a fait l'objet de la lettre n°18-01162-DEP/ARM/CGA/IS/PE/IIC du 16 avril 2018 sur l'avancement du PPRT.

Avec ces nouvelles cartes des aléas, le périmètre d'étude du PPRT est réduit à un périmètre d'exposition aux risques. A partir de ces éléments, les enjeux impactés ont été déterminés et un zonage brut vient finaliser la séquence d'étude avant de débiter la phase stratégique du PPRT. Ce travail d'étude technique a été réalisé par la DDTM 59

II) EVOLUTION DE LA CARTE DES ALEAS :

Constat

Lors de la première réunion des POA, l'IIC avait présenté les résultats des modélisations (déterminées avec le logiciel SIGALEA) qui ont permis de tracer le périmètre d'étude du PPRT et de définir les niveaux d'aléas. Il s'agit de l'enveloppe formée par les distances des effets de surpression et les flux thermiques provoqués par :

- explosion d'un nuage inflammable dans le réservoir en phase d'entretien ;
- explosion du réservoir aérien ou feu de cuvette de rétention autour du réservoir aérien ;
- explosion d'un camion-citerne en livraison de gazole près du groupe électrogène, près de la pomperie incendie ou près de la pomperie de réinjection ;
- inflammation d'une nappe de gazole ou de carburacteur sous un camion-citerne ;
- feu de nappe après débordement du réservoir
- les feux de nappe après rupture de canalisation interne.

La lecture des résultats obtenus a mis en évidence que les zones des effets générées par l'explosion d'un réservoir enterré, d'un camion-citerne ou par l'inflammation d'une nappe à la suite d'une fuite sur une canalisation étaient importantes. Les phénomènes dangereux impactaient les enjeux humains situés autour du dépôt et notamment la société HYCOLE, les agriculteurs et les chasseurs.

Actions correctives

A partir de ce constat, un arrêté d'autorisation d'exploiter complémentaire précise avec des prescriptions techniques l'étude et la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques supplémentaires et pour certains scénarii plus de précision dans les hypothèses de calculs.

Les scénarii retenus

Concernant l'explosion d'un nuage inflammable dans un réservoir enterré en phase d'entretien ou de nettoyage, les modélisations réalisées avec un code de calculs qui intègre, l'environnement naturel autour de l'installation, la probabilité de survenue d'un accident, l'infrastructure du réservoir dans son massif ainsi que les caractéristiques du produit stocké (gazole ou carburacteur) apporte plus de précisions. Les distances des effets sont réduites et n'impactent plus d'enjeux humains permanents ou de constructions à l'extérieur de l'établissement.

Concernant les scénarios d'explosion du réservoir aérien ou de feu dans la cuvette de rétention, l'exploitant s'est engagé à équiper cette installation de moyens de détection et de lutte contre le feu. Les modélisations des phénomènes dangereux qu'ils soient de surpression ou de flux thermiques n'impactent pas d'enjeux humains ou de bâtiment à l'extérieur du site.

Concernant l'explosion du camion-citerne en livraison de gazole près du groupe électrogène, près de la pomperie incendie ou près de la pomperie de réinjection, l'exploitant déclare ces activités comme étant très peu fréquentes, tout au plus, elles ont lieu une ou deux fois par année et pour des volumes de gazole transférés d'environ 1000 litres par exemple.

L'IIC estime que l'explosion d'un camion-citerne avec du gazole est un phénomène très improbable en raison des caractéristiques du liquide inflammable. Le gazole n'étant pas un gaz de pétrole liquéfié son échauffement ne peut pas provoquer de BLEVE.

L'IIC retient néanmoins la possibilité d'une perte de confinement (fuite) sur le tuyau de livraison et ainsi la création d'une nappe d'hydrocarbure, puis son inflammation. Pour éviter que cette nappe enflammée vienne à chauffer la robe du camion-citerne, il appartient à l'exploitant d'empêcher la création d'une nappe sous le camion-citerne, par exemple en matérialisant une aire de déchargement, puis en l'équipant d'une rétention déportée équipée de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.

Les effets thermiques à la suite de l'inflammation d'une nappe de liquides inflammables sous un camion-citerne stationné à proximité du local groupe électrogène, de la pomperie de réinjection ou de la pomperie incendie n'impactent pas d'enjeux humains permanents ou de bâtiment à l'extérieur du dépôt.

Concernant le feu de nappe après débordement, dont les incidences restent tributaires de la surface de la nappe, l'exploitant s'engage à modifier le creux entre le premier organe de contrôle et le niveau anti-débordement, permettant ainsi à l'opérateur présent sur site lors d'un remplissage de réservoirs de disposer d'un délai suffisant pour mettre en œuvre les mesures d'arrêt du site et dont l'étude fournie précise qu'il peut aller au-delà d'une heure.

La modélisation réalisée précise que les zones des effets thermiques n'impactent pas d'enjeux humains permanents.

Concernant le feu de nappe à la suite d'une perte de confinement sur une canalisation reliant le manifold à un réservoir enterré, l'IIC rappelle que ce phénomène reste très improbable sur la partie de la canalisation enterrée, mais reste possible aux extrémités de la canalisation, c'est-à-dire dans le manifold et dans le tunnel d'accès à chaque réservoir.

Les conséquences d'un feu de nappe reste liées à la surface de la nappe en feu, qui elle-même est tributaire du temps de fuite. L'étude fournie par l'exploitant mentionne un délai d'intervention pouvant être supérieur à une heure.

Si lors d'un remplissage de réservoir, l'opérateur peut agir sur les vannes automatiques et réduire le temps de fuite en cas de défaillance, cette action n'est pas envisageable en cas de vidange d'un réservoir. Les deux vannes situées en pied de bac sont manuelles et leur commande nécessite l'intervention d'un opérateur dans le tunnel d'accès et donc dans la nappe.

De ce fait, l'IIC a retenu ce phénomène dangereux comme étant possible.

Par ailleurs, l'établissement disposant de deux canalisations pour livrer et deux canalisations pour réceptionner, il lui appartient de mettre en place une procédure d'autorisation d'un mouvement à la fois. Le dimensionnement de la rétention du manifold n'est pas défini pour aborder la défaillance simultanée de plusieurs canalisations.

Concernant les effets thermiques dus à un feu de nappe sur une canalisation entre le manifold et un réservoir enterré, l'IIC a constaté que pour le réservoir n°6, ils impactaient une partie d'un bâtiment de la société Hycole à faibles intensités.

En synthèse

A partir de l'étude complémentaire présentée par l'exploitant, l'IIC a pu tracer de nouvelles cartes des aléas.

A partir des engagements pris par l'exploitant et en affinant certaines données aucun enjeu humain et aucune construction située à l'extérieur du dépôt pétrolier ne sont impactés par des effets de surpression.

Par contre, les feux de nappes possibles à proximité du manifold, devant la pomperie de réinjection, le local du groupe électrogène et notamment au débouché de la canalisation enterré dans le tunnel d'accès au réservoir sur les deux vannes de pied de bac, génèrent toujours des effets thermiques sur les terrains situés entre le dépôt pétrolier et l'un bâtiment de la société Hycole. L'intensité de ces flux thermiques n'est cependant pas de nature à prévoir des mesures foncières sur ces constructions.

En raison de la sensibilité des informations, les nouvelles cartes des effets de surpression et des effets thermiques sont présentées aux POA mais ne seront pas diffusées sur les réseaux internet.

III) ENJEUX, ZONAGE BRUT ET STRATEGIE :

Les enjeux du PPRT

Présenté par M. CANDELLIER, le recensement des enjeux du PPRT a concerné :

- l'estimation du nombre d'habitants et d'emplois en présence
- le recensement des types d'occupations des sols selon la typologie suivante :
 - urbanisation existante (habitat individuel, activités commerciales, agricoles et forestières, espace non urbanisé...) ;
 - établissements recevant du public (ERP) ;
 - infrastructures de transports ;
 - espaces publics extérieurs ;
 - équipements d'intérêt général (postes EDF/GDF, antennes de télécommunications...).

La cartographie de synthèse des enjeux est présentée en soulignant l'évolution du périmètre des aléas entre 2016 et 2018. Ainsi, les distances des effets de surpression et des flux thermiques à l'extérieur de l'établissement ont été réduites. La société HYCOLE s'en trouve faiblement impactée avec peu de conséquence sur ses activités au vu de la zone d'aléa faible restante autour des bâtiments.

Le zonage brut

L'élaboration du zonage brut est issu des aléas déterminés en tenant compte des types d'effets (surpression, thermique) et de la méthodologie du guide national PPRT. Il préfigure le futur zonage réglementaire et peut être décliné selon la stratégie. Il délimite le territoire en fonction des zones et des secteurs identifiés selon les principes de maîtrise de l'urbanisation future de la réglementation nationale.

La carte du zonage brut est présentée, les couleurs résultantes (rouge, bleu, vert) dépendent de l'intensité des aléas.

Il est rappelé qu'aucune mesure foncière (expropriation, délaissement) n'est nécessaire pour le PPRT du dépôt pétrolier.

Phase de stratégie du PPRT

La phase stratégique repose sur les orientations suivantes :

- ne pas créer de nouveaux risques ;
- ne pas aggraver le risque existant.

Cela se traduit localement par :

- permettre le développement de la société HYCOLE
- interdire les nouvelles constructions autour du site tout en maintenant la continuité de l'activité agricole.

Aussi au vu du peu d'enjeux, M. CANDELLIER souligne qu'il est souhaitable de regrouper les zones ou au moins les réduire en nombre afin de faciliter la lecture du plan de zonage en regroupant les zones selon leur intensité.

• Projets de zonage réglementaire :

Ces orientations stratégiques ont donc permis de décliner le zonage brut en **2 propositions de zonage réglementaire**, présentées sous forme de cartes. Le scénario, qui sera choisi, servira de base de travail au projet de règlement du PPRT qui sera présenté lors d'une troisième réunion des POA.

Ces 2 propositions permettent l'activité agricole autour du site et les possibilités de développement de l'entreprise HYCOLE sur son terrain. Toutes les deux interdisent au maximum les possibilités de construire au plus près du site (zones R). En revanche, la proposition n°1 inscrit dans le long terme l'inconstructibilité de projets autres que ceux liés à l'activité source ou agricole (zone r).

- Échanges :

La présentation des 2 propositions de zonage réglementaire a suscité des échanges.

Dans un premier temps, M. RAMANY aborde la révision du PPRT, car il précise que depuis 2013, l'étude des dangers a été modifiée, notamment en intégrant de nouveaux éléments scientifiques et que les éléments actuels en sa possession montreraient que très peu d'effets, qu'ils soient de suppression ou thermiques, sortent des limites de l'établissement. Une présentation de cette évolution de l'étude de dangers a par ailleurs été réalisée au directeur de la société HYCOLE le mardi 18 décembre 2018.

L'IIC rappelle qu'avant toute présentation d'une étude de dangers réexaminée, il appartient au service de police administrative de l'environnement de la valider. Ce qui, à la date de la réunion des POA n'a pas été réalisée.

Concernant les évolutions de l'étude de dangers de 2013, présentée au directeur de la société HYCOLE en présence de l'inspecteur des installations classées, ce dernier a observé qu'il s'agissait des éléments de l'étude complémentaire adressée à l'inspection en janvier 2018 et dont les éléments d'analyse et les modifications retenues ont été précisés au paragraphe II du présent compte-rendu.

A cet effet, l'IIC rappelle que c'est la mise en place de mesures de maîtrise des risques supplémentaires, comme précisé dans la lettre du 3 juillet 2017 qui permet de réduire l'occurrence d'un accident et de diminuer les effets et non la modification simple d'hypothèses

L'IIC informe les POA que la validation de nouveaux éléments fera l'objet d'une instruction en vue d'un nouvel arrêté complémentaire. Si les éléments permettant de valider les cartes des aléas sont contestés, le recours à un tiers expert choisi par l'IIC sur proposition de l'exploitant, reste possible. Les frais de cette expertise et le marché d'étude sont à la charge de l'exploitant.

M. RAMANY précise également que la nouvelle étude de dangers sera soumise à l'autorité de tutelle du SNOI pour validation.

M. CHOQUET souligne que le PPRT est évolutif après son approbation et sous réserve de la prise en compte d'éléments substantiels issus d'une nouvelle étude de dangers, validée par l'ICC. A ce stade, la procédure continue et il convient d'opter pour l'un des 2 scénarios de zonage réglementaire proposés.

Mme BREVIER représentant le directeur de la société HYCOLE, estime que les propositions faites ne permettent pas une extension de la société HYCOLE. Cela génère une source d'inquiétude notamment si une partie des bâtiments actuels se trouve en zone bleue claire de la carte réglementaire du PPRT. M. CANDELLIER rappelle que les 2 propositions respectent les possibilités de développement de l'entreprise HYCOLE sur son terrain. En zone b, les constructions sont possibles sous conditions.

M. CHOQUET ajoute que le PPRT est élaboré pour la protection des personnes et qu'il n'empêche pas le développement économique de la société HYCOLE, dans le respect des règles d'urbanisme.

Monsieur RAMANY signale que lors des chantiers de maintenance, des bungalows de chantier sont installés près de l'entrée du site. Il demande si le PPRT mettra des contraintes. M. CANDELLIER précise que le PPRT autorise les travaux courants d'entretien et de gestion de l'existant à condition de ne pas augmenter les risques. Les installations de chantier ne devront donc pas accueillir des lieux de sommeil (logements).

IV) L'ÉCHEANCIER DU PPRT :

Il est demandé aux POA de réagir aux deux cartes proposées, en adressant les éventuelles remarques à la Préfecture du Nord - isabelle.gelly@nord.gouv.fr - sous quinzaine à partir de la réception du présent compte-rendu.

Une troisième réunion des POA sera programmée en mars 2019 pour présentation du dossier complet du PPRT.

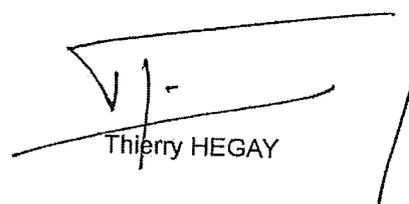
Par la suite, le dossier sera soumis à l'avis des POA (pendant une durée de deux mois) avant l'enquête publique.

Il est rappelé que la date limite d'approbation du PPRT a été fixée au 16 novembre 2019 (arrêté ministériel de prolongation du 7 janvier 2019).

L'ensemble des participants ayant validé le compte-rendu de la première réunion des POA du 28 juin 2017 et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur CHOQUET remercie l'ensemble des participants.

Le - 7 FEV. 2019

Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY

PJ :

- La carte du zonage brut
- Les cartes des deux propositions de zonage réglementaire



PPRT autour des installations du dépôt pétrolier Cambrai D Marcoing - Ribécourt-la-Tour - Villers-Plouich

Projet de plan de zonage réglementaire / 1ère proposition

Légende :

Éléments de repérage :

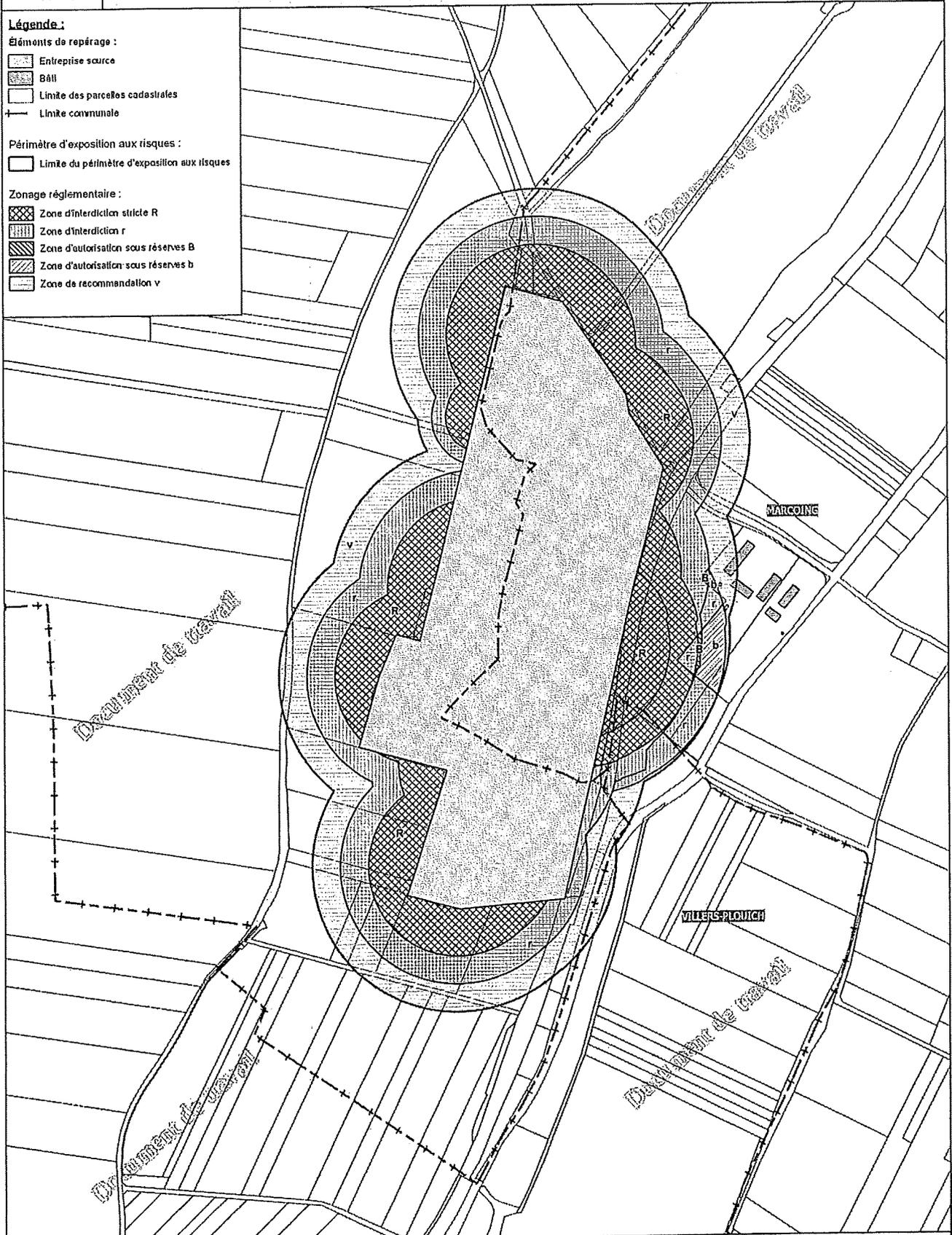
- Entrepise source
- Bâti
- Limite des parcelles cadastrales
- Limite communale

Périmètre d'exposition aux risques :

- Limite du périmètre d'exposition aux risques

Zonage réglementaire :

- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'interdiction r
- Zone d'autorisation sous réserves B
- Zone d'autorisation sous réserves b
- Zone de recommandation v



Sous ses : DDTM 59, RD Topo, DGFIP, CG 93,
Contrôle Général des Armes

Echelle d'adillon : 1/5000 au format A3



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
Délégation Territoriale du Douaisis Cambrésis
Connaissance Territoriale
Date : 12/12/2018



PPRT autour des installations du dépôt pétrolier Cambrai D
Marcoing - Ribécourt-la-Tour - Villers-Plouich

Projet de plan de zonage réglementaire / 2ème proposition

Légende :

Éléments de repérage :

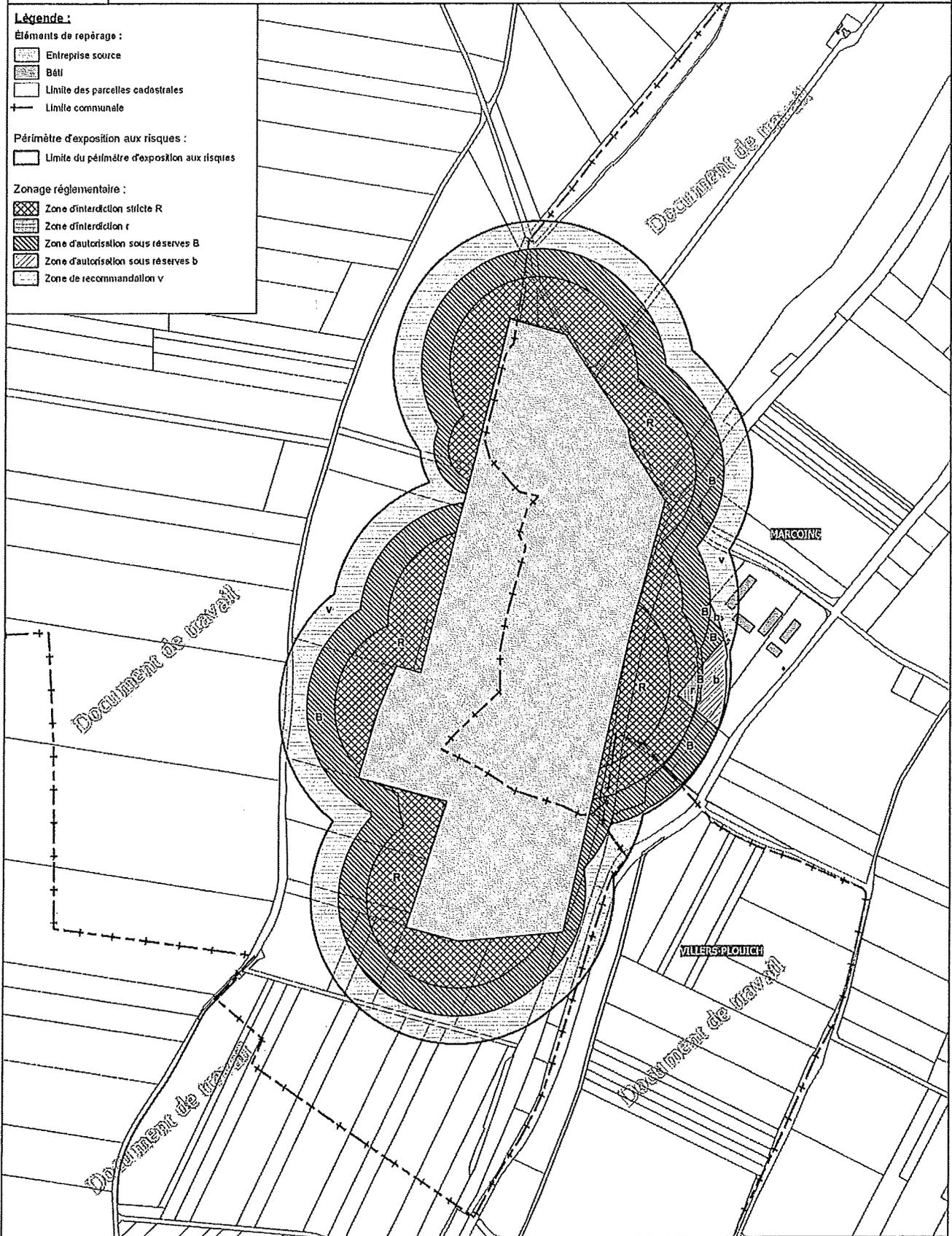
- Entreprise source
- Bâti
- Limite des parcelles cadastrales
- Limite communale

Périmètre d'exposition aux risques :

- Limite du périmètre d'exposition aux risques

Zonage réglementaire :

- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'interdiction r
- Zone d'autorisation sous réserves B
- Zone d'autorisation sous réserves b
- Zone de recommandation v



Sources : ECRH20, BD Topo, CCFB/CC69,
Cadastré Général des Alpes

Echelle d'échillon : 1/5000 au format A3



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
Délégation Territoriale du Douaisis Cambrésis
Connaissance Territoriale
Date : 12/12/2018



PPRT autour des installations du dépôt pétrolier Cambrai D
Marcoing - Ribécourt-la-Tour - Villers-Plouich

Plan de zonage brut

Légende :

Éléments de repérage :

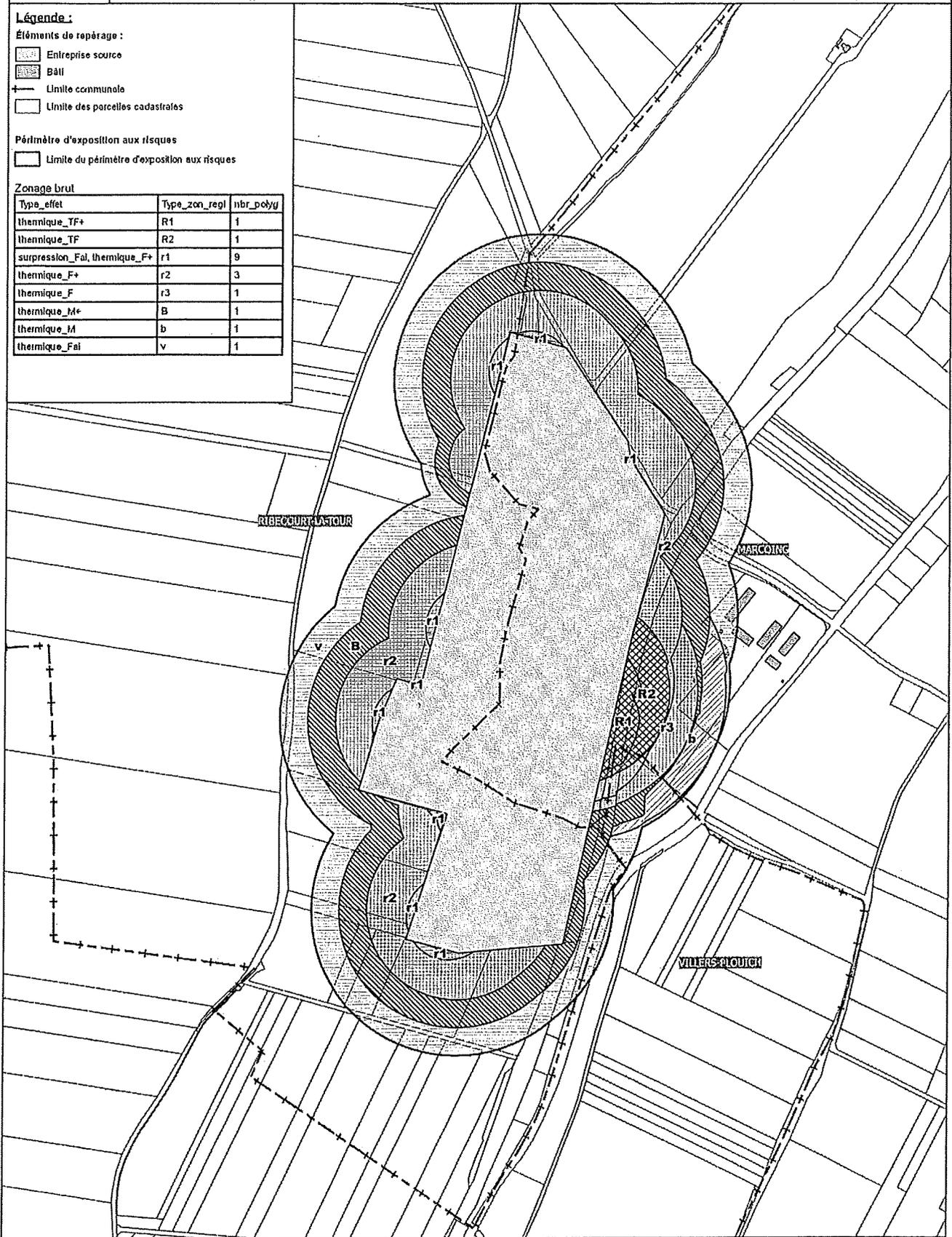
- Entreprise source
- Bâti
- Limite communale
- Limite des parcelles cadastrales

Périmètre d'exposition aux risques

- Limite du périmètre d'exposition aux risques

Zonage brut

Type_effet	Type_zon_regl	nbr_polyg
thermique_TF+	R1	1
thermique_TF	R2	1
suppression_Fai, thermique_F+	r1	9
thermique_F+	r2	3
thermique_F	r3	1
thermique_M+	B	1
thermique_M	b	1
thermique_Fai	v	1



Sources : DDM150, SD Typo 1101,
Cribèle Général des Terres



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
Délégation Territoriale du Douaisis Cambrésis
Connaissance Territoriale
Date : 04/12/2018

